

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME DOUZIÈME

LÉVIS

1906

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

JANVIER 1906

No 1

LES TROIS FRÈRES LANOULLIER (1)

Nous lisons dans le *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada et de l'Amérique* de Bibaud :

“ Lanouillier (Jean-Eustache) : agent-général de la Compagnie des Indes, grand-voyer de la Nouvelle-France, entrepreneur des postes entre Montréal et Québec sous les intendants Bégon et Dupuy.

“ Lanouillier de Boisclerc (Nicolas) : Il reçut de l'intendant Hocquart mission de visiter une mine de plomb au Portage des Chats (1734) et obtint pour dix ans de Louis XV le privilège de construire sur le Saint-Laurent des moulins sur bateaux. ”

Il y a autant d'erreurs que de lignes dans ces deux paragraphes. Comme Bibaud n'est pas le seul de nos historiens qui ait mêlé les carrières des Lanouillier, il est peut-être à propos de les mettre chacun à leur place.

Nous avons eu trois Lanouillier à Québec sous le régime français. Ils étaient frères. Leur père, Jean Lanouillier, bourgeois, habitait la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris.

Nicolas, l'aîné des frères Lanouillier, né vers 1679, était avocat en Parlement.

Le 25 juin 1712, le ministre de Pontchartrain informait le gouverneur de Vaudreuil que la Compagnie

(1) XI, I, 1052 ; XI, XI, 1107.

du castor était sur le point d'envoyer Nicolas Lanoullier à Québec pour prendre connaissance de ses affaires et diminuer les dépenses.

Nous croyons cependant que Nicolas Lanoullier ne vint pas à Québec avant 1714

Le 2 mars 1714, Philémon Cadet, marchand, de Paris, Jean-Baptiste Neret, avocat en Parlement, de Paris, et Jean-Baptiste Gayot, marchand, de Paris, nommaient Nicolas Lanoullier leur procureur pour se transporter à Québec dans le but de régler leurs comptes avec les sieurs Aubert et de Maur leurs commis et employés, et surveiller leurs affaires.

En 1720, M. Lanoullier remplaçait M. Petit comme commis des trésoriers généraux de la marine en la Nouvelle-France. Il continua à agir comme agent-général de la Compagnie des Indes qui avait remplacé la compagnie du castor.

Jusqu'à 1721, aucun système de poste et de messageries n'existait au Canada. Les lettres envoyées de Québec à Trois-Rivières et de cet endroit à Montréal, et celles qui venaient à Québec de ces deux villes, étaient transportées par des canots, soit par occasion ou par exprès, ce qui occasionnait des dépenses considérables et empêchait le commerce de la colonie de prospérer.

M. Lanoullier proposa au gouverneur de Vaudreuil et à l'intendant Bégon d'établir à Montréal, Québec et Trois-Rivières des bureaux de postes, des messageries et un service de voitures publiques. Il s'offrait de faire construire des bacs, sur toutes les rivières qui sont entre Québec et Montréal, d'une grandeur suffisante pour passer des bestiaux, chevaux, charrettes et autres voitures.

MM. de Vaudreuil et Bégon heureux de pouvoir doter à si bon marché la colonie de l'importante et

utile institution des postes et messageries se hâtèrent d'accorder le privilège demandé. Le 27 janvier 1721, ils rendaient l'ordonnance suivant :

“ Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons accordé et accordons au dit sieur Lanoullier le privilège exclusif, pendant vingt années, pour tenir les postes pour lettres et courriers ; tenir pareillement les messageries et autres voitures publiques pour aller par terre de Québec à Montréal, passant par les Trois-Rivières, et revenir de Montréal à Québec, dont il sera payé suivant les taxes qui en seront par nous faites ;

“ Lui permettons d'établir des bacs dans tous les lieux où ils seront nécessaires sur le dit chemin de Québec à Montréal, et d'en faire percevoir le droit de péage suivant le tarif qui en sera par nous réglé ;

“ Faisons défenses à toutes personnes d'entreprendre les postes ni autres voitures publiques pendant le cours du dit privilège, à peine de confiscation des chevaux et voitures, et de cinq cents livres d'amende, applicable au suppliant, qui sera tenu d'obtenir de Sa Majesté la confirmation du dit privilège l'année prochaine, faute de quoi il en sera déchu. ⁵⁵ (1)

Le 14 novembre 1721, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au Conseil de marine :

“ Nous avons l'honneur d'envoyer au Conseil un placet du sieur Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la marine en ce pays-ci, par lequel il demande la permission de faire construire des moulins et des bateaux devant cette ville, suivant un modèle qu'il a fait venir de Paris ; qu'il nous a fait voir, et qui nous a paru fort bien exécuté.

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 456.

“ M. Chaussegros, qui l'a examiné, est persuadé que ces moulins peuvent être faits ici avec succès, comme il parait par son certificat joint au placet.

“ Nous croyons qu'il convient d'accorder au sieur Lanoullier le privilège qu'il demande pour en jouir pendant dix années, les nouveaux établissements étant toujours avantageux dans une colonie, quand même ceux qui les font n'y réussiraient pas comme ils l'espèrent. ” (1)

Le placet du sieur Lanoullier se lisait comme suit :

“ A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le comte de Toulouse, amiral de France.

“ Monseigneur,

“ Nicolas Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la Marine en la Nouvelle-France, représente très humblement à Votre Altesse Sérénissime qu'il a fait venir de Paris à Québec, lieu de sa résidence, un modèle de moulin sur bateau, sur les proportions de ceux qui sont établis sur la Seine entre le Pont aux Changes et le Pont Neuf, lequel il désirerait faire exécuter en ce pays-ci.

“ Que ce modèle a été vu par MM. les gouverneur général et intendant et par M. Chossegros de Léry qui a donné son certificat ci-joint par lequel il estime que ces moulins seront fort utiles pour les bourgeois et habitants de Québec et pour toute la colonie.

“ Cet établissement qui n'a pas encore été tenté en ce pays-ci peut devenir très utile pour le commerce des farines, d'autant que s'il a le succès qu'il a lieu d'en espérer, plusieurs particuliers à son exemple en feront faire sur le fleuve Saint-Laurent ou sur les rivières, ne demandant que la permission d'en faire devant la ville de Québec, et de les placer dans des lieux où

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 44, c. 11.

ils ne pourront point nuire à la navigation, qui seront à cet effet désignés par MM. les gouverneur général et intendant sur le rapport du capitaine du port et que cet établissement n'est sujet à aucune contestation de la part des propriétaires des seigneuries, la ville de Québec étant du domaine du Roi.

“ Mais comme ce modèle a déjà beaucoup coûté au suppliant tant pour le faire faire que pour le faire apporter en ce pays-ci, et qu'il lui en coûtera encore beaucoup pour l'exécuter, il n'a pas cru devoir l'entreprendre sans une permission craignant d'être troublé dans la jouissance, après avoir fait beaucoup de dépenses, c'est ce qui l'oblige de supplier Votre Altesse Sérénissime de lui accorder la permission d'établir des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent au devant de Québec pour en jouir pendant dix années avec défense à toutes personnes d'en faire construire de pareils sur le dit fleuve proche de la dite ville dans l'étendue du domaine de Sa Majesté.

LANOULLIER ”

Le Conseil de marine vit d'un œil favorable le projet de M. Lanoullier et, le 27 janvier 1722, le roi lui accordait la permission et le privilège exclusif pour dix ans, à compter du jour de l'enregistrement du dit brevet, de faire construire sur le fleuve Saint-Laurent tel nombre de moulins sur bateaux qu'il aviserait.

Le 10 février 1722, Nicolas Lanoullier était nommé conseiller au Conseil Souverain, à la place du sieur de Lino, fait premier conseiller. (1)

(1) Cette même année 1722, il devint l'acquéreur de quatre arpents carrés détachés de la seigneurie de la “ Maison Blanche ” de M. Hiché, où se trouve maintenant bâtie une bonne partie de la paroisse St-Roch de Québec. (Note de M. Philéas Gagnon).

M. Lanoullier ne se pressa pas de se mettre à l'œuvre pour établir ses moulins à bateau.

Le 2 novembre 1724, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

“ Les mêmes raisons qui ont engagés le sieur Lanoullier l'année dernière de sursœir l'exécution de son entreprise pour faire faire des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent subsistent encore ; ils rendront compte du succès lorsqu'il en aura fait faire. ” (1)

Le 2 novembre 1724, l'intendant Bégon écrivait au ministre :

“ Je vois, Monseigneur, que les plaintes qui avaient été faites au Conseil de marine en novembre 1721 contre le sieur Lanoullier vous ont été renouvelées ; il ne m'en était point revenu en ce temps-là et il ne m'en a aussi été fait aucune depuis.

“ Il tient un compte particulier de ce qu'il donne à chacun des officiers lorsqu'il les paie, et si les personnes qui ont tâché de le desservir auprès de vous, Monseigneur, et de M. Gaudion voulaient se faire connaître, il serait facile de vérifier sur ces comptes particuliers si ces plaintes sont bien ou mal fondées. Il ne demande point qu'elles lui soient nommées ; mais il serait de son intérêt que si la malignité est le seul motif qui les fait agir comme j'ai lieu de le croire, il faut vous en persuader ; cette vérification serait facile à faire par celui qui me remplacera ici l'année prochaine ; si vous voulez bien lui nommer ceux qui se sont plaint et lui dire les sujets qu'ils en ont eus, il

(1) Ce ne fut qu'au mois d'avril 1743 que Lanoullier demanda au Conseil Supérieur d'enregistrer le brevet que Sa Majesté lui avait accordé en 1722. Le Conseil Supérieur refusa d'enregistrer ce brevet avant que M. Lanoullier obtint de Sa Majesté des lettres de surannation. Le projet en resta là. (*Edits et ordonnances*, vol. II, p. 216)

pourrait même sans nommer au dit sieur Lanoullier ces officiers vérifier sur son registre si leurs plaintes sont bien ou mal fondées.

“ Il n’y a rien qu’on puisse imputer au sieur Lanoullier de ce qu’il a tiré l’année dernière pour 202,000 livres de lettres de change sur M. Gaudion, n’ayant pu se dispenser de le faire pour acquitter toutes les dépenses pour lesquelles j’ai expédié des ordonnances. Toutes ces dépenses doivent être régulièrement acquittées dans le temps des vaisseaux, sans quoi le service ne pourrait pas se soutenir et il n’a tiré des lettres de change qu’en paiement des acquits qui lui ont été fournis, ce qui sera éclairci sans qu’il puisse sur cela rester aucun doute, par les arrêtés que je ferai l’hiver prochain des comptes de 1723 et 1724 et par le bordereau des dépenses qui entreront dans le compte de 1725 jusqu’à mon départ dont je vérifierai les acquits avec mon successeur. On connaîtra alors si le sieur de Lanoullier a disposé ou non des effets de la caisse pour ses affaires particulières, mais je puis vous assurer, Monseigneur, par assurance du contraire et que vous jugerez que ce n’est pas peu dans un pays comme celui où il n’y a point d’emprunts à faire par le peu d’argent qui y reste de soutenir le service.” (1)

Après la mort du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, arrivée à Québec le 5 mars 1727 ce fut Nicolas Lanoullier qui fit les fonctions de procureur général en attendant la nomination de son successeur. Son administration ne fut guère heureuse. La fameuse querelle occasionnée par les funérailles de Mgr de St-Vallier fut son écueil. Il prit avec passion le parti de l’intendant Dupuy et se signala par la violence de ses réquisitoires contre le vicaire-capitulaire,

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 46, c. 11.

M. Boulard, et contre le gouverneur lui-même. Le 8 mars 1728, M. de Beauharnois écrivit obligé de lui imposer silence " sur toutes ces matières jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de faire savoir ses intentions sur le tout. "

Le 15 septembre 1730, M. Varin, contrôleur de la marine en Canada, requérait l'intendant Hocquart de faire procéder à la saisie des biens du sieur Lanoullier, commis des trésoriers généraux de la marine, dont l'état de compte accusait déficit et graves irrégularités.

M. Hocquart se rendit à cette demande. De plus, M. Lanoullier fut fait prisonnier chez lui et garé à vue.

Le 28 novembre 1730, M. Hocquart permettait à M. Lanoullier de sortir tous les jours, accompagné du sieur de Saint-Simon, dans le but de mieux s'employer à recouvrer les sommes qui lui étaient dues et de la sorte payer le déficit dans ses comptes.

Le 17 octobre 1730, M. Hocquart écrivait au ministre :

" J'ai été occupé presque tout l'hiver à faire mettre en forme toutes les dépenses qui comportent le bordereau de 1728, celles qui regardent la guerre des Renards, le retablissement du palais, la bâtisse de la maison de Niagara, la construction des barques et quantités d'autres qui n'étaient point en règle ; la multiplicité des acquits de plus amples décharges qui avaient été donnés pour ces dépenses étaient presque infinie, par la facilité indispensable où l'on a été par le passé, faute d'une monnaie courante, de donner des ordres sur le trésorier à chaque ouvrier et tous ces acquits étaient tellement dispersés qu'il a fallu un temps considérable pour les rassembler, cette opération étant finie, j'ai dressé les bordereaux de dépenses des années 1726, 1727 et 1728 avant mon départ pour Montréal,

sans cependant les arrêter, le sieur Lanoullier m'ayant représenté que son commis en la dite ville avait des acquits de dépense à lui remettre et que je ne pouvais par conséquent, avant ce temps, constater les recettes et dépenses ; il monta à Montréal avec moi et il fit de son côté ses opérations avec le sieur Beré ; j'ai cru, Monseigneur, devoir lui donner tout ce temps pour arranger les affaires de sa caisse, mais comme j'en voulais venir au dénouement, il me donna un mémoire assez informe qui contenait les effets qu'il voulait représenter pour remplir le vide de la caisse, j'étais déjà prévenu depuis quelque temps des parties qui devaient le composer et ça été sur ces connaissances que j'ai exécuté les ordres dont j'ai été chargé par le mémoire de Sa Majesté de l'année dernière. J'ai fait arrêter le sieur Lanoullier le cinq du mois dernier par le prévôt de la maréchaussée et je donnai ordre sur le champ au sieur Varin, contrôleur de la marine, de se transporter chez lui avec le sieur Boisseau que je nommai greffier et de faire assister aux scellés le sieur Laine, contrôleur de la compagnie des Indes.

.....
" Le sieur Lanoullier s'est beaucoup plaint de la sévérité dont j'ai usé à son égard, soit en le faisant arrêter et faisant saisir et inventorier tous ses effets ; je me flatte cependant, Monseigneur, que dans la conduite que j'ai tenue, vous verrez que je n'ai fait qu'exécuter les ordres de Sa Majesté expliqués dans le mémoire du Roi de 1729 où il est dit : Si le sieur Hocquart s'aperçoit que le sieur Lanoullier ait diverti les fonds de recettes extraordinaires, il s'assurera de sa personne et prendra les plus justes mesures pour qu'il ne puisse pas s'évader et pour la sûreté des effets qu'il aura divertis, soit pour les employer à son profit ou autrement.

“ D'un autre côté, j'ai eu pour lui tous les autres ménagements qu'il m'a été possible d'avoir ; il n'a été dans les prisons que deux ou trois fois vingt-quatre heures. Je l'ai fait reconduire dans sa maison même, après en avoir fait griller les fenêtres. M. le marquis de Beauharnois y a établi à ma prière un petit corps de garde ; le dit sieur Lanoullier a été en état de travailler aux affaires de la Compagnie des Indes dont il est agent et aux intérêts de laquelle j'ai pourvu aussi, sans que son service ait été interrompu au moyen de l'ordre que j'ai donné au sieur Daine dont copie est ci-jointe.

“ Je ne dois point oublier, Monseigneur, de vous dire ce qui peut être en faveur du sieur Lanoullier ; le dérangement de sa caisse ne vient en partie que de la facilité qu'il a eu d'avancer aux officiers leurs appointements et à M. Bégon des sommes considérables par les pertes que cet intendant a faites dans ce pays ayant essuyé deux incendies dont un total, la perte entière d'un grand nombre d'effets et de provisions par le naufrage du *Chameau*. ” (1)

Nicolas Lanoullier passa en France au mois d'octobre 1732, et il faut croire que ses explications furent trouvées satisfaisantes, puisque, à son retour à Québec, il continua à exercer ses fonctions de conseiller au Conseil Supérieur.

Le 8 octobre 1733, l'intendant Hocquart apprend au ministre que M. Lanoullier lui a demandé la ferme de Tadoussac. Il ne croit pas que cela améliore beaucoup ses affaires. Tout de même, s'il voit qu'il n'y a aucun inconvénient à affermer le domaine de Tadoussac il donnera la préférence au sieur Lanoullier.

Puis il continue :

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 53, c. 11.

“ Puisque vous êtes, Monseigneur, dans l'intention de lui procurer les moyens de rétablir ses affaires, trouvez bon que je vous en propose un qui lui sera avantageux et qui ne coûtera rien au Roi.

“ Les munitions et marchandises qui sont envoyées chaque année par le vaisseau de Sa Majesté n'occupent pas la moitié de l'encombrement du vaisseau ; vous pourriez, si vous l'aviez pour agréable, accorder au sieur Lanoullier pendant quatre années consécutives le port ou fret de 40 ou 50 tonneaux, ce qui lui tiendrait lieu de 4 ou 5000 livres par année et pourrait le mettre en état de se relever du moins en partie. Je vous supplie, Monseigneur, de lui accorder cette grâce si vous n'y trouvez aucun inconvénient. Je prends la liberté de vous dire que je n'en trouve aucun.

“ Comme j'ai un peu diminué les frais de régie du Domaine vous pouvez, Monseigneur, me permettre de l'employer sur le pied de 16 ou 180) livres au lieu de 120) livres. C'est une légère augmentation, et qui le mettrait un peu mieux en état de pouvoir vivre.”(1)

Le 10 octobre 1733, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre que le sieur Lanoullier méritait la protection du roi.

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 mai dernier à l'occasion du sieur Lanoullier ; je vous fais, Monseigneur, mes très humbles remerciements de l'attention que vous avez bien voulu faire à ma recommandation, je vous supplie de continuer, à lui accorder l'honneur de votre protection, il en a besoin, vous savez qu'il mérite beaucoup.

“ M. Hocquart a l'honneur de vous rendre compte par une lettre commune de ce qu'il a fait pour lui

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 60, c. 11.

suivant vos ordres, j'aurais fort souhaité qu'on lui eût pu procurer d'autres avantages." (1)

Le 21 mars 1735, M. Lanoullier était nommé garde des sceaux du Conseil Supérieur.

Il passa en France au printemps de 1737. Le 14 mai 1737, il est à Paris et donne une obligation de 45,000 livres au sieur Barthelemi Mouffe de la Thuillerie, trésorier général de la Marine. Cette obligation était pour combler le découvert de ses livres.

Le 9 octobre 1740, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre au sujet de la position pénible dans laquelle se trouvait Lanoullier.

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 mai dernier, à l'occasion du sieur de Lanoullier. Je n'ai été que trop informé de sa triste situation, si j'avais pu Monseigneur, remédier aux maux qu'il a soufferts, je l'aurais fait avec grand plaisir, rien ne m'a plus touché que la fâcheuse extrémité où il a été réduit, quoique M. Hocquart en dise il aurait bien pû trouver les moyens de le soulager et même de rétablir ses affaires, le poste de Tadoussac en était la véritable source, le sieur de Lanoullier m'a dit qu'il lui avait promis l'année qu'il a passé en France, et qu'il n'était allé avec lui que dans l'espérance de l'obtenir ; j'ai trouvé dans le mémoire du Roi du 10 mai 1737, qu'il vous avait proposé le sieur Cugnet, pour qu'on lui accordât la terme de ce poste sur le pied de 4,500 livres par an, sur l'exposé du peu de produit de la traite, des avances qu'elle exige et des embarras qu'elles occasionnait, j'ai été plusieurs fois informé qu'elle rapportait considérablement, et je pense que si le sieur Cugnet n'avait pas cru y faire son profit, lui qui en était le régisseur depuis l'année 1719,

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 59, c. 11.

il ne l'aurait pas demandé avec tant d'instance, et offert de donner 4500 livres d'une ferme qui, suivant cet exposé, ne devait rien rapporter que de l'embarras.

“ Je me suis déterminé, Monseigneur, à faire participer le sieur de Lanoullier dans la distribution des congés pour une somme de 3000 livres par an, tant que vous les trouverez bon, je ferai en sorte que les pauvres familles à qui Sa Majesté a la bonté d'accorder ces grâces n'en souffrent pas, et si je peux trouver d'autres occasions de l'obliger, je ne les laisserai pas échapper ” (1)

Quelques jours plus tard, le 20 octobre, M. de Beauharnois suggérait au ministre des moyens de lui venir en aide :

“ Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 9 de ce mois au sujet du sieur de Lanoullier, il m'a été fait une proposition par le sieur de la Fontaine et Compagnie de prendre la ferme du poste de Tadoussac sur le pied de 10,000 livres par an. Si vous jugiez à propos, Monseigneur, de l'accepter, il y aurait deux avantages dans cette affaire, le sieur de Lanoullier, y trouverait 5,500 livres par an, au lieu de 3,000 livres que j'ai promis de lui donner, sous votre bon plaisir, sur la distribution des congés, dont je lui ai avancé 1,000 livres et de mon côté, je retrouverais cette somme, je suis obligé de retrancher sur chacune des pauvres familles, qui ne peuvent se passer de ces secours pour subsister.

“ Je n'ai point d'abord saisi les avantages que cette proposition fait naître, sans en même temps prévoir la difficulté que s'y rencontre par rapport au bail du sieur Cugnet, et je pense même, Monseigneur, que le temps qui en reste à expirer pourrait être un obstacle

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

à ce projet, mais reprenant la chose dans son principe, il est aisé de connaître que cette ferme a été donnée à la faveur, ou avec bien de la facilité, et sur des raisonnements qui prouvent l'idée ou l'on est aujourd'hui, que le fermier qui en était le régisseur, ait osé risquer d'en donner 4600 livres par an, puisqu'il n'y faisait voir chaque année que de la perte, où un gain si médiocre, qu'il n'évaluait pas ce qu'il en offrait, ces discours sont plus spécieux que solides, puisque par les retours considérables qui proviennent tous les ans du poste, balancés avec les dépenses pour l'exploiter, on entrevoit un bénéfice de plus de 20,000 livres chaque année suivant ce qui m'a été dit, et qui a rapport à ce qu'en veulent donner le sieur de la Fontaine et Compagnie, qui m'a assuré en avoir une parfaite connaissance.

“ Il paraîtrait, Monseigneur, que votre religion ayant été surprise, dans le bail accordé au sieur Cugnet, sans avoir observé les formalités d'une adjudication publique, qui l'aurait peut-être fait monter au delà même de ce qui en est offert aujourd'hui, il ne pourrait se plaindre que Sa Majesté revint contre la cession qui lui est faite par rapport au bas prix qui paraît n'avoir été déterminé que sur les connaissances que le sieur Cugnet en a données en lui laissant, Monseigneur, l'option de continuer son bail sur le prix qui en est offert, il ne pourrait réclamer contre la résiliation, ni demander des dédommagements pour une chose qui ne lui a été accordée que par la confiance que l'on a apportée dans tout ce qu'il a exposé, qu'il ne serait peut-être pas de ses intérêts que l'on traitât avec plus de pénétration.

“ En 1736, le sieur de Lanoullier en voulut donner 6000 livres, les sieurs de la Fontaine et Estèbe en 1737, offrirent publiquement à M. Hocquart de donner

mil écus au sieur Cugnet et de payer quatre mil cinq cent livres du prix de la ferme, au lieu d'entrer dans cette proposition, il garda le silence.

“ M. Hocquart vous a indiqué, Monseigneur, l'année dernière, des moyens pour soulager le sieur de Lanoullier dans ses peines, où j'ai pris beaucoup plus de part que lui.

“ Voilà les miens qui lui seront bien plus avantageux si vous avez agréable de les accepter. ” (1)

Nicolas Lanoullier mourut à Québec chez sa fille, madame Benard, le 6 janvier 1756, et fut inhumé dans l'église paroissiale le surlendemain. Il était âgé de 77 ans. (2)

* * *

En 1719, Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, frère de Nicolas Lanoullier, était nommé contrôleur de la marine et des fortifications du Canada, en remplacement de Charles de Monseignat, décédé.

Le 26 octobre 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

“ Nous avons l'honneur de le remercier de la grâce qu'il a faite au sieur de Boisclerc, contrôleur de la marine, de remettre à 1900 livres par an ses appointements.

“ Il s'acquitte de son emploi avec beaucoup d'application et nous sommes persuadés qu'il continuera de le faire avec l'exactitude qu'il doit. ” (3)

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

(2) Il avait épousé Marie-Jeanne Bocquet, au cours d'un voyage en France, pendant l'hiver de 1725-1726. Son contrat de mariage fut passé devant Meny et Bouron, notaires au Châtelet de Paris, le 22 février 1726. (Note de M. Philéas Gagnon].

(3) Correspondance générale, Canada, vol. 45, c. 11.

En 1728, M. Lanoullier de Boisclerc eut un différend avec M. de Silly.

Le 29 décembre 1728, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

“ La mort de M. Daigremont a formé une difficulté entre MM. de Silly et Boisclerc. Ce dernier prétend, comme contrôleur de la marine ici avant que M. de Silly fut commissaire avoir le droit du son côté. M. de Silly qui n'est pas de cet avis m'a mandé que M. de Boisclerc n'était contrôleur que faute de commissaire. Comme ce dernier m'a dit qu'il me laissait le maître de la décision et que je ne trouve point dans son brevet qu'il soit parlé du même rang, je compte à l'arrivée de M. de Silly décider en sa faveur. ¶ Ce qui me fait prendre ce parti, Monseigneur, c'est que j'ai demandé à M. de Boisclerc ce qu'étaient devenus les sieurs de la Boissellerie et Noël que j'ai vu autrefois contrôleurs de la marine ici. Je savais le sort du premier (aide-major à la Guadeloupe). Il me dit que le second à son retour en France avait été à l'île de Rhé ou à l'île d'Oléron. Je lui dis sur cela que ce n'était ordinairement que des écrivains principaux devenus depuis ce temps là commissaires aux classes qui étaient dans ces sortes de département. ” (1)

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc fut révoqué de son emploi de contrôleur de la marine et des fortifications.

Son différend avec M. de Silly ne fut peut-être pas étranger à sa disgrâce.

M. Hocquart écrivait au ministre le 25 octobre 1729 :
“ J'ai déclaré au sieur Lanoullier de Boisclerc le

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 50, c. 11.

contenu de l'ordre du Roi qui le révoque de son emploi.

.....
“ Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous rendre compte et je le fais sans prétentions et sans aucune sollicitation que le sieur de Boisclerc s'est prêté avec toute la vivacité et l'attention possibles au déchargement des effets naufragés, à leur arrangement dans les magasins et qu'il a contribué efficacement à empêcher que rien ne fut pillé ni égaré de tout ce qui avait été sauvé, ce qui m'a déterminé à profiter de sa bonne volonté et l'employer pour ses appointements jusqu'au dernier septembre. Il s'embarque sur un des vaisseaux marchands qui passent en France cette année. ” (1)

La mort du baron de Bécancour rendit en 1729 l'importante charge de grand-voyer de la Nouvelle-France sans titulaire. Le 25 octobre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart informaient le ministre que MM. LeGardeur de Croizille, de Porneuf, d'Argenteuil, de la Pérade, Berey, de la Gorgendière, Boucault, et de Grandpré étaient tous candidats à la position. M. Lanoullier de Boisclerc alors en France fit jouer ses influences et il obtint la position. Ses lettres de nomination lui furent accordées le 10 avril 1731. (2)

Le 10 octobre 1732, l'intendant Hocquart faisait au ministre l'éloge du grand-voyer Lanoullier de Boisclerc.

“ Il a reconnu dans la route de Québec à Montréal l'attention du sieur Boisclerc grand-voyer. Cet officier a

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 51, c. 11.

(2) Reg. Ins. Cons. Sup. 1731 à 1736, G. No 7. Il écrit lui-même sur une requête adressée à l'intendant pour se faire installer en la dite charge que sa commission de grand voyer est datée de Versailles, le 25 mai 1730. [Note de M. Philéas Gagnon]

mis en règle tous les habitants pour la réparation et l'entretien des grands chemins, service qui avait été négligé jusqu'à présent, au point qu'ils ne se croyaient presque plus tenus des réparations. Il a encore tracé et fait établir le long du lac St-Pierre un chemin qui était projeté depuis plus de 30 ans, et qui sera dans sa perfection l'été prochain ; ce nouveau chemin qui est sur une hauteur dans les terres et à couvert des inondations, a déjà engagé plusieurs habitants à prendre des concessions de ce côté là, et il y a lieu de croire que dans peu d'années la communication jusqu'à Montréal sera aussi libre par terre qu'elle l'a été jusqu'à présent par eau." (1)

Le 7 septembre 1740, l'intendant le charge d'aller explorer une minière à la Pointe-du-Lac en compagnie des sieur Simonnet fils, Cressé et Maurice Dery. Les 14 et 15 du même mois, les explorateurs dressent procès-verbal de leur visite pour être présenté à l'intendant. (2)

En 1743, M. Lanoullier de Boisclerc est nommé commissaire par l'intendant pour faire une levée de 4000 minots de blé dans les côtes pour la subsistance des troupes et des habitants de la ville de Québec. (2)

Le 23 juillet 1743, M. Lanoullier de Boisclerc recut de l'intendant instruction d'aller reconnaître une mine de plomb dont on signalait l'existence au Portage-des-Chats, sur l'Ottawa.

" M. Lanoullier de Boisclerc, dit Ignotus, fut probablement le plus efficace et le plus utile de nos grands voyers sous la domination française.

" Cependant la fin de sa carrière fut peu brillante.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 58, c. 11.

(2) Notes de M. Philéas Gagnon.

Il se laissa aller malheureusement à des habitudes d'ivrognerie qui compromirent sa position. Le 15 octobre 1750, l'intendant Bigot écrivait au ministre pour lui proposer de remplacer le sieur Boisclerc devenu impotent à la suite d'excès de boisson par le sieur de la Gorgendière. Le 6 novembre de la même année, M. Lanoullier de Boisclerc écrivait, de son côté, pour demander qu'on lui conservât sa gratification de 3000 liv es. ”

Il mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 novembre 1750, à l'âge d'environ 64 ans.

* * *

Le troisième des frères Lanoullier se nommait Paul-Antoine-François Lanoullier, sieur des Granges. Il fut généralement connu sous le nom de M. Des Granges.

En 1741, il était écrivain du Roi dans le port de Québec.

Le 20 décembre 1748, il était nommé notaire à Québec.

Il fut installé juge prévôt de la seigneurie de Notre-Dame des Anges par François Daine, le 6 mars 1750. Vers ce temps on le voit mentionné comme suit : “ Juge prevost des fiefs et seigneuries de Notre-Dame des Anges. St-Gabriel, Sillery, Belair, St-Joseph et St-Bernard.” (Note de M. Philéas Gagnon).

Le 22 juin 1750, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec lui donnaient la charge de juge de leur seigneurie de Saint-Bernard, près de Charlesbourg.

Lanoullier des Granges laissa le Canada dans l'automne de 1760 pour aller s'établir à Loches en Touraine.

P. G. R.



VICOMTE FRs-JOSEPH CHAUSSEGROS DE LERY

INGÉNIEUR EN CHEF DE LA GRANDE ARMÉE

Né à Québec le 12 septembre 1754.

REPONSES

Le remède de M. Compain pour le cancer.
(IV, IX, 509.)—Il a déjà été question du remède de l'abbé Compain pour le cancer, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. V, p. 115.

En 1799, l'abbé Compain écrivait la lettre suivante à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec :

“ Ma très-révérende Mère,

“ Permettez-moi de vous présenter mes très humbles respects, et, en même temps, de vous offrir le secret de guérir les cancers et, par là, vous aider à augmenter votre revenu et vous aider, avec plus d'aisance, à secourir les pauvres misérables qui se trouvent atteints de cette maladie mortelle.

“ Comme le nombre en augmente tous les jours, de toutes parts, pour donc, le bien général de cette province, et pour prouver mon humanité envers le genre humain, j'ai résolu de remettre mon secret à trois communautés, chargées du soin des malades : c'est-à-dire, à votre communauté, à celle de Montréal et aux Trois-Rivières.

“ Si vous êtes dans la disposition de l'accepter, voici mes conditions :

“ 1^o Les pauvres seront guéris gratis.

“ 2^o Vous ferez payer ceux qui sont en état de le faire, et en cela vous pouvez toujours retirer quelque chose.

“ 3^o Je ne demande de votre part, pour toute reconnaissance, rien autre chose sinon que, tous les mois, il se fera, dans votre communauté, une prière pour la sanctification de mon âme et la santé de mon corps.

“ 4^o Je me réserve de soigner quand il me plaira.

“ 5^o Le dit secret sera conservé dans votre communauté, sans être mis public de mon vivant.

“ Si cela vous convient, je vous prie de me faire l'honneur d'une réponse, et aussitôt, je vous remettrai le secret, avec les instructions absolument nécessaires. Cela fait, vous obligerez celui qui a l'honneur de se dire, avec tout le respect possible,

“ Ma très-révérènde Mère,

Votre très humble et obéissant serviteur,

P.-J. COMPAIN, Ptre. curé.

St-Antoine de Chambly.

“ 1799.

“ A M Plessis, coadjuteur du diocèse de Québec, pour remettre, s'il lui plaît, à madame la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec. ”

Les fortifications de Québec en 1730. (XI, XII, 1112.)—L'enceinte de la haute ville était (en 1730) beaucoup plus restreintes qu'elle n'est aujourd'hui, les fortifications passant, à cette époque, à peu près sur la rue Sainte-Ursule, et allant rejoindre la redoute du cap au Diamant, à l'extrémité est de ce cap.

Cette redoute, c'était la “ citadelle ” dont parle la *Relation de ce qui s'est passé à Québec, en Canada, ville capitale de la Nouvelle-France, à l'occasion de la naissance de Mgr le dauphin*, car la citadelle actuelle ne date que du commencement de ce siècle. Elle était reliée par une courtine au cavalier de Dumont, ainsi appelé à cause du moulin Dumont, où il y avait une batterie. Ça et là s'avançaient quelques bastions ; dans l'un d'eux s'élevait une autre redoute, appelée la redoute Royale. Il y avait deux autres redoutes, l'une en dehors des fortifications, la redoute Dauphine, et l'autre au palais.

Tout autour du promontoire de Québec se dressaient des batteries : il y en avait une de vingt-deux embra

sures au château ; la moitié était en dedans du fort, l'autre moitié en dehors. Deux autres batteries se trouvaient sur les remparts, en arrière de l'Hôtel-Dieu : on les appelait batteries de l'Hôpital ; deux autres, sur le chemin des Rondes, près du séminaire et de l'évêché : on les appelait batteries du Clergé : celle de l'évêché avait vingt et une pièces de canon et un mortier. Enfin, trois autres batteries, situées à la basse-ville, sur le bord de la rivière, la batterie Dauphine, la batterie Royale et la batterie Vandreuil, complétaient le nombre de ces " forteresses " dont parle la *Relation*.

Les fortifications de Québec, telles qu'elles étaient en 1730, étaient l'œuvre de nos gouverneurs Frontenac, Callières, Vandreuil. Celui-ci, surtout, y avait fait travailler sans relâche, dans le temps qu'il s'était vu menacé d'une invasion anglaise en 1711. Il avait été bien secondé par la générosité des Canadiens. Écrivant au ministre l'année suivante :

" J'ai tout lieu d'être content, disait-il, de la diligence du sieur de Beaucours, aussi bien que de la bonne volonté des peuples, qui viennent aux corvées sans faire la moindre difficulté. Les marchands de cette ville, sur la représentation que je leur ai faite que nous manquions de fonds, tous ensemble, de la meilleure grâce du monde, nous ont fait prêt de 150 mille livres du pays, et l'auraient fait plus considérable si nous l'avions voulu."

Tous ces ouvrages militaires formaient un ensemble assez imposant : et cependant ils étaient jugés par les hommes compétents comme absolument insuffisants. M. de Louvigny, lieutenant du roi, écrivant au ministre en 1724 :

" Dans peu d'années, disait-il, la colonie sera en état de se soutenir contre les ennemis du roi, si

Sa Majesté a pour agréable de faire une faible dépense pour fortifier la ville de Québec, dix mille écus chaque année pendant cinq ans. Les peuples du Canada ont de la valeur, ils aiment leur roi. ”

M. de Louvigny désirait sans doute voir exécuter le magnifique plan de citadelle et de fortifications qu'avait préparé quelques années auparavant Chaussegros de Léry. Celui-ci écrivait à ce sujet au ministre :

“ J'ai l'honneur d'envoyer au conseil (d'Etat) le plan en relief de la ville de Québec, qui est entièrement fini. Toutes les fortifications approuvées du Conseil dans la haute ville y sont en relief. J'ai mis une enceinte dans la basse ville, qui serait construite sur une batture de roches. J'ai observé toutes les pentes et hauteurs de la montagne. ”

Malheureusement, le plan de fortifications de cet ingénieur ne fut pas exécuté. On ne voyait en 1730 que celles de Vaudreuil et de Beaucour.

Celles-ci passaient, comme je l'ai dit, par la rue Sainte-Ursule, sur le terrain des ursulines, laissant comme issue au public les portes Saint-Jean et Saint-Louis. On aura une idée des dégâts qu'on avait faits en construisant ces fortifications, avec leurs bastions et leurs terrasses, par l'extrait suivant d'une lettre des ursulines à la cour :

“ Les religieuses ursulines de Québec représentent qu'on leur a fait deux torts considérables. Le premier est une terrasse que le sieur de Beaucour, ingénieur, a fait élever malgré elles si proche de leur maison, qu'il semble qu'il n'ait eu en cela d'autre dessein que de les chagriner. En effet, cette terrasse, qu'il aurait pu facilement reculer, est un chemin passant, qui domine tout leur monastère, où elles ne peuvent plus se cacher, et où elles essuient toutes sortes de railleries et même d'insultes du public.

“ Le second est que pour construire cette terrasse qui leur est si préjudiciable, le dit sieur de Beaujours qui disait par raillerie que de là il verrait toutes les religieuses, a pelé et enlevé jusqu'au roc toutes les terres circonvoisines, appartenantes aux ursulines, en sorte qu'elles ne peuvent plus même marcher dans les lieux qui en partie faisaient leur enclos, qu'on leur a inhumainement retranché, où elles avaient auparavant jardins, vergers, pâturages et basse-cour, d'où elles tiraient une partie de leur subsistance, et qui présentement sont semblables, par l'épuisement de ces terres aux endroits bouleversés par la mine, renversés par un tremblement de terre et foudroyés par le feu du ciel.....” (L'abbé Auguste Gosselin, *Québec en 1730*).

Ordre de Saint-Gregoire-le-Grand. (VI, VIII, 737.)—C'est le 1er septembre 1831, que le pape Grégoire XVI fonda l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, pour récompenser le courage militaire et le mérite civil.

L'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand est divisé en quatre classes: les grand'croix de première classe, les grand'croix de seconde classe, les commandeurs et les chevaliers.

Les grand'croix de première classe portent en sautoir un grand ruban rouge liseré de jaune qui soutient, sur le flanc droit, la décoration de l'ordre. Sur la poitrine, se met un crachat ou plaque, qui est la même décoration entourée de rayons.

Les grand'croix de seconde classe portent la croix au cou et une plaque ou crachat, mais sans rayons.

Les commandeurs ont la croix suspendue au cou par une cravate rouge liserée de jaune.

Les chevaliers portent une petite croix à la boutonnière.

La décoration de Saint-Grégoire-le-Grand est une croix à huit pointes en émail rouge. Au centre, dans un cercle en émail bleu, se détache en or la tête de saint Grégoire avec la colombe traditionnelle, et tout autour de ce cartouche, les mots *Sanctus Gregorius Magnus*. Derrière : *Gregorius XVI. P. M. Anno I. Pro Deo et Principe*.

Le costume se compose d'une tunique vert sombre avec des ornements en argent représentant des feuilles de chêne. L'épée se termine par une garde de nacre avec la dragonne en or. Le chapeau est un claque à plumes noires.

Les Canadiens suivants ont été faits membres de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand :

GRAND' CROIX

- Hon. René-Edouard Caron, Québec, 1875. (1)
Hon. Adolphe-Basile Routhier, Québec, 1875.
Hon. Honoré Mercier, Montréal, 1888.
Hon. Louis-François George Biby, Montréal, 1889.
Hon. Auguste-Réal Augers, Québec, 1890.

COMMANDEURS

- Sir Louis-Hippolyte Lafontaine, Montréal.
Jacques Viger, Montréal, 1854.
Honorable Charles Wilson, Montréal, 1854.
Sir George-Etienne Cartier, Montréal.
Jean-Etienne Landry, Québec.
Abel-Frédéric Gauthier, Québec.
Hon. Thomas-Jean-Jacques Loranger, Montréal.
Sir Etienne-Pascal Taché, Montmagny, 1862.
Sir Hector Langevin, Québec, 1870.
Sir William Hingston, Montréal, 1875.

(1) D'abord chevalier en avril 1873.

- Sir Adolphe Chapleau, Montréal, 1881.
Hon. Philippe Landry, Québec, 1883.
Hon. Gédéon Ouimet, St-Hilaire de Rouville, 1886.
Hon. Louis-François-Roderic Masson, Terrebonne, 1887.
Louis de Gonzague Baillairgé, Québec, 1887.
Hon. Jean-Thomas Taschereau, Québec, 1887.
Joseph-Henri Guillet, Lowell, Mass. E.-U., 1888.
Gustave-A. Drolet, Montréal, 1888. (1)
Hon. Joseph Shehyn, Québec, 1891.

CHEVALIERS

- Jean-Balzara Turgeon, Ottawa, 1853.
Auguste-Eugène Aubry, Québec.
Charles Frémont, Québec, 1860.
T.-Edmond d'Orsonnens, Montréal.
Hon. Joseph-Amable Berthelot, Montréal.
Côme-Séraphin Cherrier, Montréal, 1869.
George-Manly Muir, Québec, 1869.
M.-J.-A. Prendergast, Montréal, 1871.
Gédéon Désilets, Trois-Rivières, 1871.
L.-A. Huguet-Latour, Montréal, 1877.
Hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, Montréal.
George-A. Hughes, Montréal, 1889.
Charles Trédelle, Québec, 1889.
Charles-A. Vallée, Montréal.
J.-W.-D. Macdonald, Manchester, E.-U.
N. J. Pinault, Saint-Cloud, E.-U.
P.-J.-Oscar Rousseau, Nicolet, 1892.
Charles Brochu, Québec, 1895.
W.-J. Cronin.
Alexander McDonald, Dawson city, 1901.
Charles-E. Rouleau, Québec, 1901.
Joseph Nault, Saint-Hyacinthe, 1903.

(1) D'abord chevalier en 1877.

- J. E. A. Dubuc, Chicoutimi, 1904.
M.-H.-Anastase Flamondon, Montréal, 1904.
Joseph Bussièrès, Montréal, 1904.
André Galbois dit Vandandaigne, Montréal, 1904.
Léon Des Carries, Notre-Dame de Grâces, 1904.
A.-Charles Guilbault, Québec, 1905.
Louis Lefebvre, Québec, 1905.
L. Dussault, Trois-Rivières, 1905.
Edouard Hurtubise, Montréal, 1905.

Le "Dictionnaire de la noblesse" de la Chesnaye des Bois. (XI, XII, 1110.)—Aubert de la Chesnaye des Bois né en 1699 et mort dans un hospice, à Paris, en 1784, fut d'abord capucin. Il quitta bientôt le cloître, et se mit à la solde des abbés Desfontaines et Granet, qui lui firent écrire des articles littéraires.

C'est en 1770 que la Chesnaye des Bois publia son *Dictionnaire de la noblesse*.

M. Borel d'Hauterive apprécie ainsi l'ouvrage de la Chesnaye des Bois :

“ La Chesnaye des Bois, simple compilateur, n'avait aucune connaissance paléographique. Il ne s'était point préparé par des études préliminaires à la publication de son dictionnaire, où il s'est contenté d'imprimer les mémoires généalogiques fournis par les familles, ou de recueillir des articles généalogiques tirés de Moréri ou des nobiliaires de province. Il cachait si peu les sources où il puisait, que dans ses préfaces il invitait les familles à lui envoyer des mémoires et qu'il donnait à la fin de chaque volume la liste de celles dont il n'avait encore rien reçu. ”

Le *Dictionnaire de la noblesse* fut reçu à l'origine très froidement par le public. Son auteur en fut si affecté qu'il tronqua la matière des derniers volumes

pour arriver plus vite à la fin de son œuvre. Il consacra à chacune des premières lettres de l'alphabet un et quelquefois deux volumes. Le onzième volume contient les lettres N, O, P, Q et le douzième et dernier comprend tout le reste de l'alphabet.

On peut consulter le *Dictionnaire de la noblesse* (19 vols in-4—1763-76) de la Chesnaye des Bois, à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

Le naufrage de l'“Active”. (XI, XII, 377.)—

Le 9 juillet 1796, lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, ayant obtenu un congé de Sa Majesté, s'embarquait pour l'Angleterre avec sa famille sur la frégate *Active*, capitaine Gower. Les habitants de Québec étaient loin de se douter en lui souhaitant un bon voyage qu'il leur faisait ses adieux définitifs.

Six jours plus tard, le 15 juillet, par une nuit brumeuse, l'*Active* allait se jeter sur les récifs de la pointe sud de l'île d'Anticosti.

La mer, heureusement, était assez calme et les passagers de l'*Active* furent débarqués sans trop de difficultés.

Le 26 juillet, une goélette en route pour Percé fut hélée et lord Dorchester et sa famille acceptèrent l'hospitalité du cabotier canadien.

La frégate *Dover* fut envoyée d'Halifax à Percé pour transporter le gouverneur du Canada en Angleterre. La *Dover* entra à Portsmouth le 19 septembre de la même année. Il y avait 70 jours que lord Dorchester était parti de Québec.

La frégate *Pearl*, envoyée au secours de l'*Active*, sauva tout ce qu'elle pût du naufrage et transporta l'équipage de l'*Active* en Angleterre. Quant au vaisseau lui-même il fut abandonné.

QUESTIONS

1116—Quelle est l'origine de la formule employée autrefois par les rois de France : *Car tel est notre plaisir* ?
XXX

1117—Henry Mezière qui publia l'*Abeille canadienne* à Montréal, de 1818 à 1819, était-il originaire du Canada ?
ER.

1118—Combien de fois le choléra asiatique a-t-il visité Québec ? Pouvez-vous me donner le nombre approximatif de ses victimes, chaque fois ? M. D.

1119—Quelle est l'origine du nom de Rougemont donné à une montagne et à une paroisse du comté de Belcél ? La montagne de Belcél n'est pas plus rouge qu'une autre montagne.
BELO.

1120—Je lis dans le *Canadien* du 11 mars 1850 : “ Madame Alexis Berthelot, née Marie-Charlotte Latouche Pézard de Champlain, est décédée à Ste-Genève le 4 du courant. Elle descendait en ligne directe de Champlain, fondateur de Québec. ” J'avais toujours été sous l'impression que Champlain n'avait pas eu d'enfants ?
QUEBEC

1121—Est-il vrai que, pendant qu'il était gouverneur de Québec, Murray, par un ordre du jour, obligea tous ses officiers et soldats de saluer le prêtre portant les saintes espèces et les processions religieuses dans les rues de la ville ?
HABT

1122—Où trouverais-je un récit détaillé, fait par un témoin oculaire, de l'expédition de M. de Tracy contre les Iroquois, en 1666 ?
ROB.